

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de remplacement de sources lumineuses sur candélabre de la ZAC des Brequettes à GANDRANGE (57175), pour le compte de la Communauté de Commune de Rives de Moselle, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société ELRES RESEAUX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la société ELRES RESEAUX, chargée des travaux de remplacement des sources lumineuses sur candélabre dans la ZAC des Brequettes à GANDRANGE (57175), pourra empiéter sur la chaussée et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores dans la zone d'activité.

ARTICLE 2 :

La société ELRES RESEAUX, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société ELRES RESEAUX, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 août 2024

Henri Octave



Maire.